



Projet de zonages d'assainissement des eaux pluviales des communes
de Louvigné du Désert et Le Ferré

Zonage d'assainissement des eaux usées de Le Ferré

Enquête publique unique

Du 13 avril 2026 au 13 mai 2026

Procès-verbal de synthèse des observations

Objet de l'enquête

Depuis janvier 2020, Fougères Agglomération assure la gestion de l'assainissement et est tenue de définir puis de réviser les zonages pour chaque commune-membre, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Une révision du zonage d'assainissement de la commune de Le Ferré est en cours, dans le but d'identifier les filières les plus adaptées à l'ensemble du territoire, tout en distinguant les zones relevant de l'assainissement collectif (dont la collectivité est responsable) des zones non collectives (dont la responsabilité incombe aux propriétaires). Ce zonage repose sur une analyse réalisée par SUEZ Consulting, bureau d'études spécialisé.

Fougères Agglomération assure également la gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son territoire, sous réserve de la délégation de cette compétence aux communes dont Le Ferré et Louvigné-du-Désert, conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il incombe ainsi à chaque commune de délimiter et de réviser les zones d'assainissement des eaux pluviales, conformément à l'article L.2224-10 du CGCT. La société Suez Environnement a été mandatée afin de procéder à l'étude relative à la révision du zonage des eaux pluviales et des eaux usées pour les communes susmentionnées. Le plan de zonage vise à identifier les secteurs nécessitant la mise en œuvre de mesures destinées à limiter l'imperméabilisation, maîtriser les débits, assurer la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales, dans le souci de préserver le milieu aquatique.

Le conseil communautaire de Fougères Agglomération a décidé, en sa séance du 7 juillet 2025, que serait organisée une enquête publique unique concernant les zonages desdites communes.

Ainsi, la présente enquête publique porte sur :

- la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Ferré,
- la définition du zonage des eaux pluviales des communes de Louvigné du Désert et Le Ferré.

Le dossier vise à garantir la cohérence entre le développement urbain, les infrastructures et la préservation de l'environnement dans les communes concernées. Il s'agit de réviser le zonage d'assainissement des eaux usées et de définir le zonage des eaux pluviales, afin de répondre aux besoins locaux tout en respectant les exigences environnementales. La démarche favorise une gestion intégrée des eaux, en limitant l'imperméabilisation des sols, en maîtrisant le ruissellement et en réduisant la pollution des milieux aquatiques.

Le dossier précise les zones d'assainissement collectif et non collectif pour Le Ferré, ainsi que l'organisation de la gestion des eaux pluviales pour Le Ferré et Louvigné du Désert, en identifiant les secteurs nécessitant des mesures spécifiques pour la maîtrise des débits, la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales.

Organisation et déroulement de l'enquête

Désignation de la commissaire-enquêtrice

La commissaire enquêtrice a été désignée conformément aux dispositions en vigueur par l'autorité compétente. En l'occurrence, j'ai été désignée selon la décision de Madame la conseillère déléguée par le tribunal administratif de Rennes, le 9 décembre 2025.

Du fait d'un agenda chargé et du renouvellement municipal, il a été décidé, en concertation avec l'autorité organisatrice, de repousser la tenue de l'enquête après les élections de mars 2026.

Modalités de l'enquête

Prévue par arrêté de Monsieur le Président de Fougères Agglomération en date du 3 mars 2026, l'enquête s'est déroulée pendant 31 jours, du lundi 13 avril 2026 à 8 h 30 au mercredi 13 mai 2026 à 17 h 30. Pendant cette période :

- les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par moi-même, étaient consultables pendant toute la durée de l'enquête :
 - en mairie de Louvigné du Désert, 19 rue Lariboisière (35420), les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30, ainsi que le jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 ;
 - en mairie de Le Ferré, 23 rue de Bretagne (35420), les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, ainsi que le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00.
- le dossier et les remarques émises par voie électronique étaient également consultables sur le dossier dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7161/>, ainsi que sur le site internet de Fougères Agglomération : www.fougeres-agglo.bzh, rubrique assainissement collectif ;
- les observations et propositions du public pouvaient être consignées sur les registres d'enquête publique déposés dans les mairies de Louvigné du Désert et de Le Ferré, adressées par correspondance à mon attention au siège de l'enquête, ou déposées par voie électronique à l'adresse du registre dématérialisé ou via l'adresse mail : enquete-publique-7161@registre-dematerialise.fr.
- elles pouvaient aussi m'être déposées lors des 4 permanences que j'ai assurées :
 - en mairie de Le Ferré (salle du Conseil municipal), le mardi 21 avril et le mardi 5 mai, de 14 heures à 17 heures ;
 - en mairie de Louvigné-du-Désert, le lundi 13 avril et le mercredi 13 mai 2026, dans la salle de réunion des services techniques, de 14 heures à 17 heures 30.

Les lieux étaient facilement accessibles à tout public.

À ma demande, les 3 plans d'assainissement ont été affichés dans chaque lieu de permanence.

Affichage et publicité

L'enquête a été annoncée par voie de presse ainsi que par affichage, conformément à l'arrêté d'organisation.

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux d'annonces légales OUEST-FRANCE et LA CHRONIQUE REPUBLICAINE, dans les délais réglementaires soit 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours.

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PROJETS DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DES COMMUNES DE LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT ET LE FERRÉ ET DE ZONAGE DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE LE FERRÉ

Par arrêté en date du 3 mars 2026, Monsieur le Président de Fougères Agglomération a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant conjointement sur le projet de révision des zonages d'assainissement des eaux pluviales des communes de Louvigné-du-Désert et Le Ferré, et du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Ferré.

L'enquête publique unique se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du lundi 13 avril 2026 à 9h30 au mercredi 13 mai 2026 à 17h30.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Madame Pascal FLOCH-VANNIER comme Commissaire Enquêteur.

Les pièces des dossiers soumis à enquête publique (incluant les rapports de présentation et les décisions de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale) sont accessibles au public sur le registre dématérialisé : <https://www.rspafr.com/dossiers/677181/> ou depuis le site Internet de Fougères Agglomération : <https://www.fougères-agglo.bzh> rubrique assainissement collectif, ou en version papier dans 2 lieux d'enquête aux jours et horaires suivants :

Lieux	Adresse	Jours et heures d'ouverture	Jours et horaires des permanences de la Commissaire Enquêteur
MAIRIE DE LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT	Mairie 19 rue Larbotière 35 420 Louvigné-du-Désert	Les lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h30 à 12h30 et de 16h00 à 17h30, Les jeudi de 9h30 à 12h30	Lundi 13 avril 2026 de 16h00 à 17h30 Mardi 14 avril 2026 de 16h00 à 17h30
MAIRIE DE LE FERRÉ	Mairie 23 rue de Bretagne 35 420 Le Ferré	Les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h00, Les mercredi de 9h00 à 12h00	Mardi 21 avril 2026 de 16h00 à 17h00 Mardi 5 mai 2026 de 16h00 à 17h00

Le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit, en les consignants sur les registres papier des 2 lieux d'enquête ;
- Par voie postale, en les adressant par correspondance à Madame la Commissaire Enquêteur - projet de révision des zonages d'assainissement des eaux pluviales des communes de Louvigné-du-Désert et Le Ferré, et du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Ferré - mairie de Louvigné-du-Désert, 19 rue Larbotière, 35 420 Louvigné-du-Désert ;
- Par voie électronique à l'adresse du registre dématérialisé : <https://www.rspafr.com/dossiers/677181/> ou à l'adresse mail suivante : enquete@rpafr.com ;
- Par écrit et par oral, auprès de la Commissaire Enquêteur lors de ses permanences dans chacun des lieux d'enquête publique, tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de l'enquête ne pourront être prises en considération par la Commissaire Enquêteur. Des informations complémentaires sur les projets soumis à enquête pourront également être obtenues auprès du service Environnement de Fougères Agglomération (tél : 02 99 94 50 34).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Fougères Agglomération, Service Environnement, 1 rue Louis Lumière, P4 de l'Amaliance, 35 133 La Seigne-en-Lutrin.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la Commissaire Enquêteur, en mairies de Louvigné-du-Désert et de Le Ferré, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à l'adresse du registre dématérialisé : <https://www.rspafr.com/dossiers/677181/> et sur le site Internet de Fougères Agglomération à l'adresse suivante : <https://www.fougères-agglo.bzh>

Au terme de l'enquête publique, les projets de zonages d'assainissement des eaux pluviales des communes de Louvigné-du-Désert et Le Ferré, et de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Ferré, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil d'Agglomération de Fougères Agglomération.

Participation du public

La participation peut être qualifiée d'extrêmement faible.

Le public ne s'est pas déplacé pour consulter le dossier ou me rencontrer lors de mes 2 permanences à la mairie de Louvigné du-Désert, siège de l'enquête.

Lors de ma première permanence à Le Ferré, je n'ai reçu aucune personne.

Observation R1

En ouvrant le registre lors de ma **seconde permanence à Le Ferré, le 5 mai 2026**, j'ai constaté que Monsieur le Maire de Le Ferré y avait déposé une observation. Il regrettait la médiocre qualité du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de sa commune en ce qu'il ne comporte pas l'indication des réseaux.

Observation C1

Au cours de sa visite pendant la permanence, il m'a informée du dépôt prochain d'une délibération du conseil municipal de Le Ferré, datée du 30 avril 2026, défavorable au zonage d'assainissement des eaux usées présenté à l'enquête. Cette délibération renouvelle également la demande de raccordement au réseau collectif pour la partie basse des Vallées et des Buissonnets. Nous avons ensuite convenu d'une visite des Vallées à l'issue de la permanence.

L'avis a en outre été affiché aux entrées des deux communes, ainsi que dans les mairies.

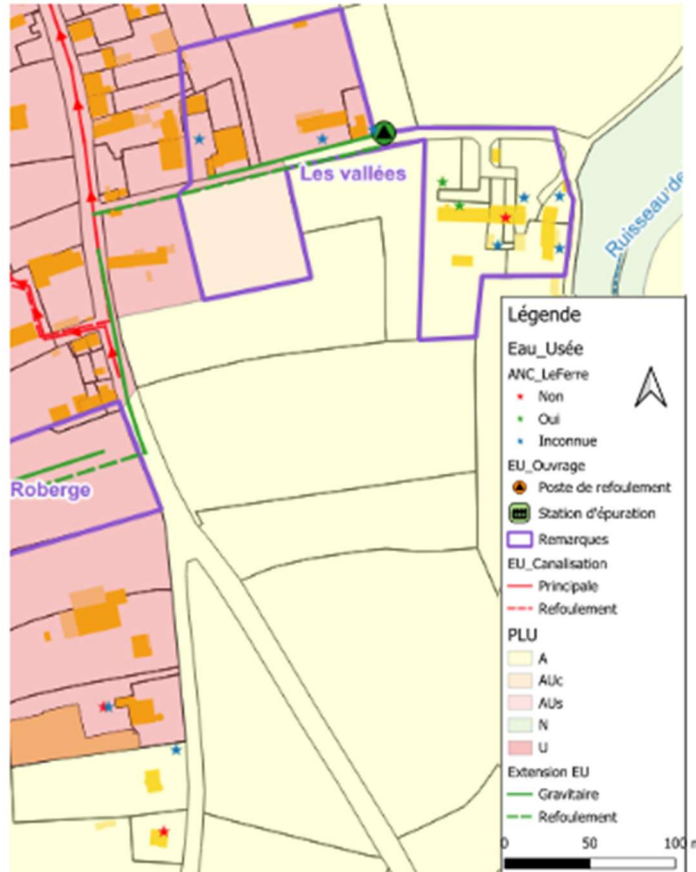
Les dimensions des affiches étaient de format réglementaire, comportaient le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations requises par l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Les certificats joints en attestent.

Les mairies de Louvigné-du-Désert et de Le Ferré ont également annoncé l'enquête publique sur leur sites Internet et Facebook.

Il en ressort que, si la partie haute des Vallées peut être raccordée à l'assainissement collectif, sept habitations situées en partie basse restent exclues du zonage collectif, alors même que certaines disposent de très peu d'espace pour installer un dispositif d'assainissement autonome. J'ai évoqué l'étude d'un dispositif semi-collectif pour l'ensemble des 7 habitations.

Figure 20 : Extension EU sur le cœur des Vallées (scénario n°2)



Extrait de la notice page 48 :

Le scénario n°1 présente l'avantage de raccorder le hameau existant à proximité. En effet, la mise en œuvre de l'ANC est difficile sur ce hameau du fait de parcelles étroites et de la proximité d'un ruisseau (présence très probable de zones humides).

En termes de coûts, les scénarios sont équivalents pour le ratio par habitation avec 10 100 €/habitation pour le scénario n°1 contre 10 800 €/habitation pour le scénario n°2. Toutefois, l'investissement global est beaucoup plus important pour le scénario n°1 avec 255 550 € contre 147 450 € pour le scénario n°2. **C'est le scénario n°2, moins coûteux et desservant uniquement les zones U et AU, qui a été retenu.**



Photo de la partie basse du hameau des Vallées, le 5/5/2026

Observation R2

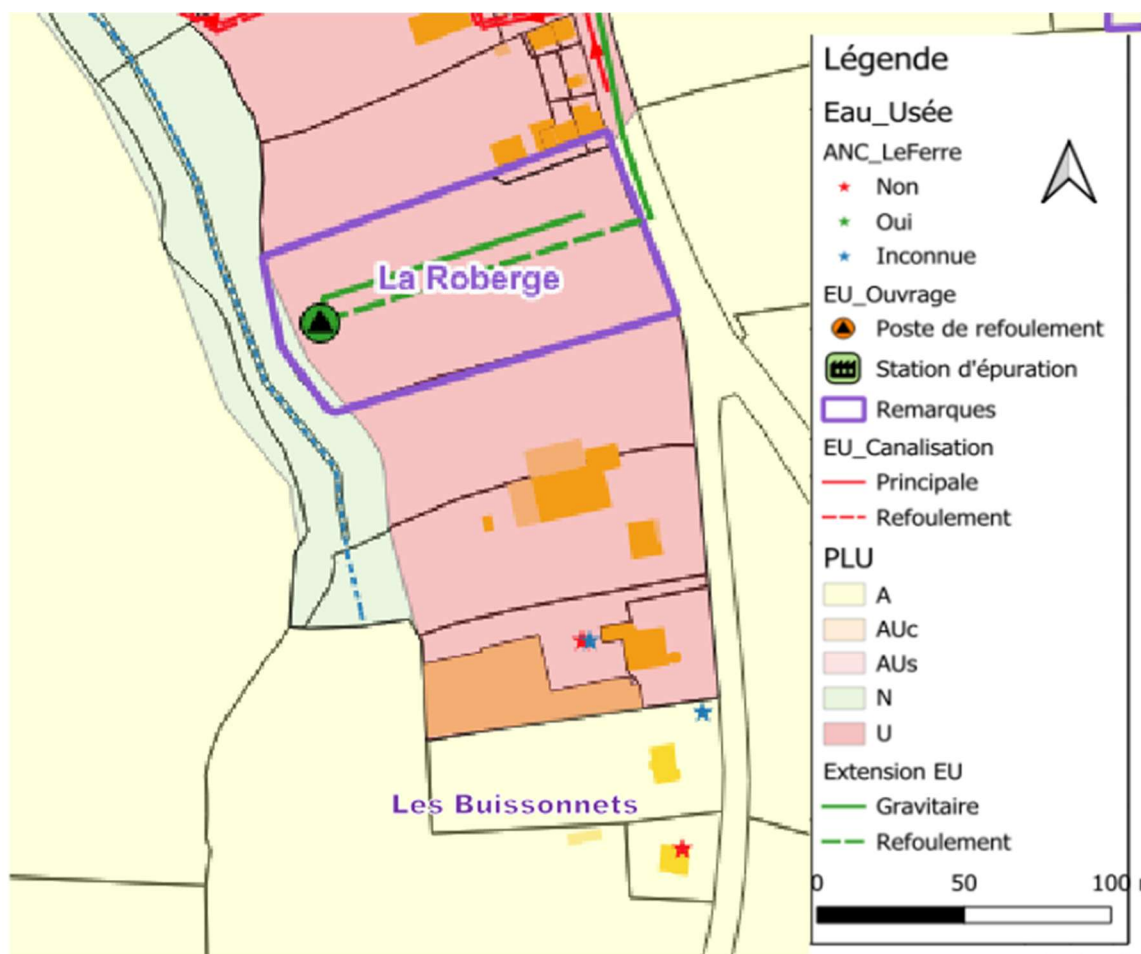
M. et Me René Delamarche demurant 4 lieu-dit Les Buissonnets sont venus me rencontrer lors de cette même permanence du 5 mai 2026.

Ils m'ont expliqué que le dispositif d'assainissement autonome de leur habitation était obsolète et qu'il leur était donc demandé de le mettre aux normes mais qu'en considération de la proximité du raccordement du futur lotissement de La Roberge (14 lots en zone U), ils souhaitaient bénéficier de la possibilité de se raccorder au réseau d'assainissement collectif.

Je les ai guidés dans la consultation du dossier (pages 39 et suivantes de la notice comportant les 2 scenarii pour La Roberge et Les Buissonnets) et les implications financières. L'on peut lire page 42 :

Le scénario n°2 présente l'avantage de raccorder le hameau existant à proximité, hameau comportant des ANC non-conformes, portant ainsi le nombre d'habitations raccordées à 19. Toutefois, le coût par habitation est plus élevé : 13 100 €/habitation pour le scénario n°2 contre 11 500 €/habitation pour le scénario n°1. C'est le scénario n°1, moins couteux et desservant uniquement les zones U, qui a été retenu.

M. et Me Delamarche ont également posé la question du montant de la participation qui leur serait demandée.



Le nombre d'observations s'élève donc à 3 avec 2 observations portées sur le registre de Le Ferré (R1 R2) et une observation par courrier annexé au registre (C1), toutes 3 concernant le zonage d'assainissement des eaux usées.

Aucune observation n'a été enregistrée sur le registre de Louvigné-du-Désert.

Le registre dématérialisé et l'adresse mail ont été désactivés le mercredi 13 mai 2026 à 17 heures 30.

Le registre de Le Ferré m'a été transmis par voie dématérialisée le mercredi 20 mai en soirée. La copie est annexée au procès-verbal de synthèse.

Le mardi 26 mai 2026, le procès-verbal a été remis aux représentants de l'autorité organisatrice, procès-verbal dans lequel je pose les questions suivantes :

1- Zonage d'assainissement des eaux pluviales (Le Ferré et Louvigné-du-Désert)

Quelles modalités de communication préconisez-vous après l'enquête, à l'égard du public qui sera partie prenante dans la régulation sur les parcelles privées (dispositif(s), raccordements etc...) ?

Bien vouloir préciser si les modalités seront identiques dans les deux communes.

2- Zonage d'assainissement des eaux usées de Le Ferré

Principes retenus pour le zonage

Après avoir rappelé la nécessité de restructurer la station d'épuration existante, d'une capacité de 240 équivalents-habitants et déjà confrontée à des surcharges, notamment organiques, le projet de zonage prévoit le raccordement d'habitations supplémentaires. Il repose sur les critères suivants :

- les zones déjà desservies par l'assainissement collectif ;
- les zones urbanisables (U et AU) inscrites au PLU, situées à proximité du réseau et donc intégrées à la zone d'assainissement collectif ;
- les secteurs urbanisés non encore collectés.

Résultats de l'analyse technico-économique

- l'habitation située au nord du projet de lotissement de La Goutelle (zone A) est incluse dans la zone d'assainissement collectif ;
- le hameau des Buissonnets, classé en zone A au PLU et situé au sud du futur lotissement de la Roberge, demeure en zone d'assainissement non collectif ;
- les habitations situées en zone A dans le hameau des Vallées restent en zone d'assainissement non collectif.

En conséquence, la charge future retenue intègre à la fois les surcharges actuelles et les raccordements supplémentaires. La notice indique que la capacité minimale de la nouvelle STEU de Le Ferré devra être portée à 690 EH, pour un débit nominal de 50 m³/jour.

Évolution du zonage après recours gracieux

Le recours gracieux contre la demande d'évaluation environnementale formulée par la MRAe précise que le zonage initial a été réduit à la suite des discussions intervenues en commission et en conseil d'agglomération. Les secteurs retirés sont les suivants :

1. un bâtiment non raccordé à ce jour, situé en zone A ;
2. une partie du hameau des Vallées, classée en zone A et maintenue en ANC en raison de son éloignement du réseau existant et du coût élevé de son raccordement ;
3. le hameau des Buissonnets, également situé en zone A, dont le raccordement aurait nécessité la création d'un linéaire de réseau disproportionné au regard du nombre d'habitations à desservir.

Le zonage finalement retenu comprend donc uniquement l'ajout des zones AU (à urbaniser), ainsi que la parcelle du futur lotissement de la Roberge (zone U). Cette réduction ramène la charge supplémentaire à 189 EH, contre 234 EH dans la version initiale.

Questions adressées au maître d'ouvrage

1. Pouvez-vous préciser l'articulation entre la notice du dossier d'enquête et le mémoire du recours gracieux, notamment s'agissant de la capacité future de la STEU et du périmètre de zonage retenu ?
2. Pouvez-vous rappeler le calcul de charge globale (raccordement de l'existant et raccordements à venir) ?

3. Un dispositif d'assainissement semi-collectif vous paraît-il envisageable pour la partie basse du hameau des Vallées ?
4. Quelles réponses peuvent être apportées aux demandes du conseil municipal de Le Ferré concernant le raccordement des deux hameaux ? En cas de réponse positive, quelle serait l'incidence sur les capacités futures de la STEU ? Quel serait le coût du raccordement, à la charge de la collectivité d'une part, à la charge des habitants d'autre part ? La taxe de raccordement est-elle instituée ?
5. La MRAe indique qu'une étude de filière doit être réalisée pour porter la capacité de la STEU à 730 EH, avec un débit nominal de 60 m³/jour. Où en est cette étude et le dispositif de traitement sera-t-il modifié ?
6. Quelles sont les solutions d'amélioration du système de collecte envisagées ?
7. Quelles sont les actions engagées pour la réhabilitation de l'assainissement autonome ? Quel en est le calendrier ?

Réponse du maître d'ouvrage

L'article R.123-18 du Code de l'environnement précise que : « ...Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. **Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés.** Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations... »

Le registre de Le Ferré m'étant parvenu le 20 mai au soir, je disposais jusqu'au 28 mai pour remettre le présent procès-verbal de synthèse.

En application de l'article cité ci-dessus, vous disposez **jusqu'au 9 juin** pour produire les réponses aux questions posées dans le présent procès-verbal.

Mon rapport, mes conclusions et avis devraient alors vous parvenir avant le 13 juin.

Rennes, le 26 mai 2026

La commissaire-enquêtrice,



P. LE FLOCH-VANNIER

